



République Française  
Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture  
095-219502507-20220518-DEL2022028-DE  
Date de télétransmission : 24/05/2022  
Date de réception préfecture : 24/05/2022

Acte certifié exécutoire après avoir  
été

Transmis au représentant de

L'Etat le : 24 MAI 2022

Publié le : 24 MAI 2022

Le Maire, Pierre BARROS

## DELIBERATION N°.2022.028

L'an deux mille vingt-deux, le 18 mai, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 11 mai, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

### PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, FLORENCE LEBER, DOMINIQUE DUFUMIER, LEONOR SERRE, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, MICHEL NUNG, GILDO VIERA, FELIX MIRAM, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

### EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JACQUELINE HAESINGER, TANIA KITIC A MICHEL NUNG, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS, DJAMILA AMGOUD A BELWALID PARJOU, DAVID FELICIE A GABRIEL NGOMA

**Dominique DUFUMIER est élu secrétaire à l'unanimité.**

## **QUESTION N° 3 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) 2022 POUR L'AMENAGEMENT DE BATIMENTS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

**RAPPORTEUR : PATRICK MULLER**

**Le Conseil Municipal,**  
Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi de finances pour l'exercice 2022 ;

Considérant le souhait de la ville de Fosses de procéder à la rénovation de bâtiments scolaires et périscolaires existants afin d'améliorer la prise en charge des enfants ;

Considérant que la Ville de Fosses soutient depuis plusieurs années la création de modes de garde pour la prise en charge des plus petits dans des environnements collectifs et souhaite garantir un accueil sécurisé et confortable de ces derniers en appliquant les dernières normes en vigueur pour ses locaux destinés à l'enfance et à la petite enfance ;

Considérant l'installation de la MAM à la Campagne dans les locaux sous le Gymnase Mandela destinée à l'accueil des enfants de 0 à 3 ans ;

Considérant que ces locaux destinés à l'accueil d'enfants de 0 à 3 ans méritent une rénovation des structures pour garantir la mise aux normes (façades et vitrages) ;

Considérant l'annonce de l'Inspection Académique du Val d'Oise de l'ouverture d'une classe sur l'école maternelle LA FONTAINE ;  
Considérant que ce bâtiment n'a pas le nombre de salles suffisantes pour accueillir le nombre de classes pour la rentrée 2022 ;  
Considérant que la Ville de Fosses dispose d'un logement attenant à l'école qui peut garantir l'extension de l'école ;  
Considérant que la ville de Fosses propose donc la transformation de ce logement en salle mise à disposition de l'école pour l'accueil d'enfants scolarisés ;  
Considérant que la direction de l'école maternelle La Fontaine souhaite que ce nouvel espace devienne le dortoir des 3-5 ans et que l'ancien dortoir soit transformé en salle de classe ;  
Considérant le dispositif d'aide aux communes par l'Etat au titre de de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;  
Considérant les travaux d'investissement adoptés par la ville de Fosses et subventionnables au titre de la DSIL 2022 dans le cadre de la catégorie « création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires » ;  
Considérant l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le plan de financement de l'opération :

Dépenses	HT	TTC
Travaux d'aménagement de l'Ecole La Fontaine	42 590,65 €	51 108,78 €
Travaux de rénovation MAM à la campagne (vitrages et façades)	50 167,00 €	60 200,40 €
<b>Total dépenses</b>	<b>92 757,65 €</b>	<b>111 309,18 €</b>
Recettes	HT	%
DSIL 2022 (demande en cours)	74 206,12 €	80 %
Part ville	18 551,53 €	20 %
<b>Total recettes</b>	<b>92 757,65 €</b>	<b>100 %</b>

Après en avoir délibéré, décide :

- **DE SOLLICITER** auprès de l'Etat une subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022 ;
- **D'ADOPTER** l'opération d'aménagement de bâtiments scolaires et périscolaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une demande de subvention au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) au titre de l'année 2022.
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicité et le taux réellement attribué. ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en charge financièrement la part des opérations non subventionnée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,  
Pierre BARROS

